Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 7 / Personnel communal
- Plan de formation

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan de formation proposé au personnel communal. L'adoption de ce plan est rendu obligatoire par les textes suivants :

• **La loi 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires,
• **La loi 84-53 du 26 janvier 1984** portant sur la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la F.P.T.
• **Le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007**, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur le plan proposé lors de sa séance du 21 juillet 2008.

En préambule à l'adoption de ce plan, il est proposé au conseil de poser les principes préalables suivants :

▪ Bien que n'entrant pas dans les obligations légales, la collectivité s'inscrira dans des actions de lutte contre l'illettrisme en tant que de besoin. Ces actions ne seront pas imputables au DIF.

▪ Pour ce qui est de la formation personnelle à l'initiative de l'agent, la collectivité examinera les demandes au cas par cas (ex. congé de formation). Les actions de formations acceptées dans ce cadre ne seront pas imputables au DIF.

▪ En termes de bilan de compétences, il est proposé à la collectivité d'adopter le principe d'un accord aux agents qui en feront la demande. Dans ce cas, les absences seront à la charge de la collectivité.

▪ Pour ce qui concerne le DIF : tout agent qui occupe un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle. Ce droit est établi à 20 heures par an pour un agent à temps complet. Cette durée est proratisée pour les agents nommés dans un emploi à temps incomplet. Les droits non utilisés sont cumulables pendant 6 ans dans la limite de 120 heures ;

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale. Mais, pour faire valoir son droit au DIF, les actions de formation demandées par l'agent doivent s'inscrire dans le cadre des actions prévues au plan de formation communal ou au catalogue du CNFPT.

Les actions qui entrent dans le cadre du DIF seront réalisées sur le temps de travail pour tous les agents permanents de la collectivité. Le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale.

Le contenu du plan de formation

Les actions de formation se décomposent en trois parties :

1°) **La formation d'intégration et de professionnalisation** définie par les statuts particuliers, qui comprend :

• Des actions favorisant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories

• Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité

…

Mairie des Avirons

2° **La formation de perfectionnement** dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

3° **La formation de préparation aux concours et examens professionnels** de la Fonction Publique.

Pour ce qui est de la réalisation de formation d'intégration et de professionnalisation :

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT. Dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire définie par les statuts particuliers, lorsque notre collectivité procèdera à un recrutement ou une promotion interne, elle en informera le CNFPT qui intégrera l'agent dans son dispositif de formation.

Pour ce qui est de la réalisation des formations de perfectionnement :

La réalisation de cette partie entre dans le cadre du plan de formation communal. Ce plan est organisé en deux temps :

▪ Des fondamentaux : actions de formations relatives à ce que tout agent est censé savoir lorsqu'il entre au service d'une collectivité

▪ Des modules spécialisés : actions de formations permettant un approfondissement des connaissances pour des agents ayant des activités précises.

L'intégralité du document est consultable à la Direction Générale des Services.
Les agents auront néanmoins toujours la possibilité de s'inscrire aux formations proposées au sein du catalogue du CNFPT.

La réalisation de ce plan, dans lequel nos agents auront tout loisir ou toute obligation de s'inscrire, sera portée par la collectivité.

Le plan est valable 3 ans.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du plan de formation proposé par le CNFPT. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions ne devra pas présenter de difficultés : inexistence d'offres de la part des organismes de formation, ou formations existantes mais à des coûts prohibitifs.

Pour ce qui est de la préparation aux concours et examens professionnels :

Il est proposé au conseil de déclarer la collectivité ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

…/…

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, adopte le plan de formation du personnel communal, tel que proposé.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons